

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/05/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

Secrétaire de séance : Henri RETAILLEAU

24-29-03 CIMETIERE : REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Dans le cadre de la gestion de son cimetière, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prévoir la reprise des sépultures en terrain commun, à savoir :

Conformément à la réglementation funéraire en vigueur, la commune à obligation de mettre gratuitement à disposition des personnes disposant d'un droit à inhumation dans le cimetière communal (article L. 2223-1 du CGCT), un terrain pendant une durée minimum de cinq années (article R. 2223-5 du CGCT).

A l'issue de ce délai, la commune peut décider de reprendre ces emplacements par arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière. Cet arrêté, précisant la date de reprise effective et le délai laissé pour procéder à l'acquisition d'une concession ou à l'enlèvement des objets déposée sur la sépulture, sera également notifié aux membres connus de la famille.

En l'absence de famille ou de réponse de sa part, et dans le respect du délai qui a été prévu, la reprise matérielle de la sépulture sera effectuée. Les restes mortels seront exhumés et réunis dans un reliquaire bois puis déposés dans l'ossuaire communal. Ces opérations seront effectuées par une entreprise justifiant d'une habilitation préfectorale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présence dans le cimetière communal de Saint-Mars-La-Réorthe, de tombes dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts y ont été inhumés, sans que celles-ci ne soient couvertes par une concession,

Considérant qu'il résulte des textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à un titulaire, à l'endroit considéré, et après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun

Considérant que la mise à disposition de ces emplacements, accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière, de reprendre les sépultures en terrain commun,

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 085-218502425-20240528-24_29_03-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'engager la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai de rotation des corps, fixé par la réglementation funéraire, est venu à expiration ;
- DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de prendre, au moment opportun, un arrêté par sépulture concernée afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 31/05/2024
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe

